

RESTRUCTURATION DE 4 LOGEMENTS DANS L'ANCIEN PRESBYTERE A HAUT DU THEM - CHATEAU-LAMBERT (70440)

MAITRISE D'OUVRAGE

Commune de HAUT DU THEM – CHATEAU-LAMBERT
3, Rue de la Vierge
70440 HAUT DU THEM – CHATEAU-LAMBERT
tel. 03 84 20 40 84

MAITRISE D'ŒUVRE

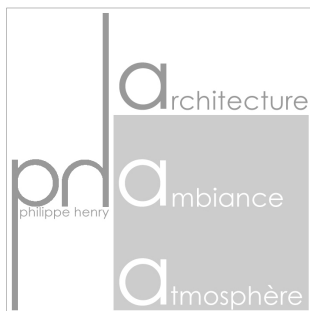
Sarl d'Architecture Ambiance et Atmosphère
15 rue du Fahys
70 200 LURE
tel. 03 84 30 26 97

Economiste : Sarl BECIF
26 place P.Rénet
70 000 VESOUL
tel. 03 84 76 50 81

BET Structure : Sarl STRUCTUREST
Pôle technologique de Nancy-Brabois
6 allée Pelletier Doisy
54 603 VILLERS LES NANCY CEDEX
tel. 03 83 61 44 16

BET Fluides : ENEBAT THERMIQUE SARL
11 rue du Lieutenant Bidaux
90 700 CHATENOIS LES FORGES
tel. 03 84 29 71 71

BET Electricité : ENEBAT SAS
11 rue du Lieutenant Bidaux
90 700 CHATENOIS LES FORGES
tel. 03 84 29 71 71



D.C.E.

C.C.T.P

LOT N°07

METALLERIE

Date du document: 22/05/2015

1 – GENERALITES

1.1 OBJET

- 1.1.1 Le présent descriptif traite de l'ensemble des travaux nécessaires de METALLERIE, pour la restructuration de 4 logements dans l'ancien presbytère à Haut du Them - Château Lambert (70440) pour le compte de la commune de Haut du Them - Château Lambert - 3, Rue de la Vierge à Haut du Them - Château Lambert - 70440

1.2 CONFORMITE AUX DOCUMENTS OFFICIELS

- 1.2.1 L'entrepreneur devra de part ses connaissances, suppléer à toute erreur ou omissions des plans, du CCTP et du cadre de bordereau de prix dont les indications n'ont pas de caractère limitatif
Il devra considérer comme prévu au marché et exécuter tous les travaux que les usages de sa profession indiquent comme nécessaires au parfait achèvement de ses ouvrages, dans les règles de l'art.

1.3 BASE DE CALCUL

- 1.3.1 Outre les prescriptions particulières contenues dans le présent descriptif, les calculs seront soumis aux Règles, Normes, DTU et prescriptions en vigueur à la date de remise des offres :
- Aux DTU suivants :
 - DTU 37.1 : Menuiseries métalliques
 - Aux documents publiés par le CSTB
 - Aux Certificats d'agrément et Avis Techniques du CSTB correspondant aux divers matériaux à mettre en œuvre pour le présent lot
 - Aux Normes Françaises de l'association de normalisation (AFNOR) homologuées par Arrêté Ministériel en vigueur à la date de remise des offres applicables aux travaux Métallerie, accessoires et produits entrant dans la composition du présent marché
 - Aux prescriptions techniques et administratives du REEF
 - Aux Normes et Règlements acoustique
 - A l'accessibilité des personnes handicapées à mobilité réduite aux établissements recevant du public
 - A la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances à posé le principe d'accessibilité des locaux aux personnes handicapées. Le Décret 2006-555 du 17 mai 2006 permet de mettre en œuvre ce principe
 - Arrêté de permis de construire du ou des Bâtiments
 - Au Code de la Construction et de l'Habitation (Articles R123-1 à R 123-55) :
 - Construction des bâtiments
 - Sécurité et protection des immeubles / Sécurité et protection contre l'incendie
 - Au Code de l'Environnement
 - Au Code de la Santé Publique
 - Au Code du Travail
 - Au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP : Arrêté du 25 juin 1980 modifié et complété portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

**Restructuration de 4 logements dans l'ancien presbytère à
Haut du Them - Château Lambert - 70440
Lot N°07 METALLERIE**

1.3.2 Pièce à consulter

- Le P.G.C.S.P.S. : Les entreprises devront prendre connaissance du P.G.C.S.P.S., qui sera joint au présent dossier, établi par le coordonnateur S.P.S., et tenir compte, dans son offre, des recommandations et exigences inscrites dans le dit document.

1.4 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

1.4.1 Provenance des Matériaux :

Avant l'exécution des travaux, l'entreprise adjudicataire devra indiquer à l'Architecte et/ou au Maître d'œuvre la provenance des matériaux et le nom des fournisseurs avec les références et les garanties d'emploi données par ces derniers
Les différents échantillons de tous les matériaux seront remis à l'Architecte et/ou au Maître d'œuvre et soumis avant le commencement des travaux au contrôle des concepteurs

1.4.2 Matériaux :

La nature, la qualité des matériaux employés, leur mise en œuvre et l'exécution des ouvrages devront être conformes à la liste du Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de travaux.
Les prescriptions et les marques des matériaux sont données à titres indicatifs. Les entrepreneurs pourront utiliser des produits de marque différente dès lors que ceux-ci sont similaires et de qualité équivalente et qu'ils auront reçu le visa de l'Architecte et/ou du Maître d'œuvre après présentation des échantillons.
A défaut de documents techniques précisant les conditions, règles et prescriptions de mise en œuvre données par le fabricant.
Il est bien entendu que l'emploi des procédés ou matériaux non traditionnels ne peut être admis que sur présentation par l'entreprise de l'Avis Technique du CSTB et dans tous les cas où un accord des assurances de responsabilité biennale ou décennale est nécessaire, l'entrepreneur doit justifier cet accord

1.4.3 Contrôle et essais des matériaux :

Avant l'exécution des travaux, l'entreprise adjudicataire devra indiquer à l'Architecte et/ou au Maître d'œuvre la provenance des matériaux et le nom de ses fournisseurs avec les références et les garanties d'emploi données par ces derniers.
Les différents échantillons de tous les matériaux seront remis à l'Architecte et/ou au Maître d'œuvre et soumis avant le début des travaux au contrôle des différents intervenants dans l'équipe de maîtrise
Tous les essais, contrôle et études nécessités par les travaux ou demandés par l'Architecte et/ou le Maître d'œuvre ou le Maître d'ouvrage seront effectués par un organisme proposé par l'entreprise et agréé par l'Architecte et/ou le Maître d'œuvre, les frais en résultant étant à la charge de l'entreprise.

Les contrôles et essais suivants pourront être demandés par l'Architecte, le Maître d'œuvre et/ou le Maître d'Ouvrage, les frais en résultant étant à la charge de l'entreprise :

- Essais de résistance des matériaux mis en œuvre au titre du marché

1.4.4 Nettoyage du chantier :

L'attention de l'entreprise est particulièrement attirée sur les obligations concernant le nettoyage.

**Restructuration de 4 logements dans l'ancien presbytère à
Haut du Them - Château Lambert - 70440
Lot N°07 METALLERIE**

Les nettoyages seront effectués quotidiennement par les entrepreneurs pendant toute la durée du chantier. Contractuellement, les entrepreneurs ont à leur charge le nettoyage général :

- Pour les opérations préalable à la réception des travaux
- A la livraison pour les autres corps d'états des zones où leurs travaux ont été Réalisé

L'entreprise devra l'évacuation de ces déchets jusqu'aux Déchetteries agréées y compris frais de Déchetterie inclus

Si ces directives ne sont pas respectées, l'Architecte, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre pourra faire procéder aux nettoyages, réparations et mises en état nécessaires, aux frais de l'entrepreneurs ou de compte prorata

Elle devra laisser le chantier propre et libre de tous déchets et ce pendant et après l'exécution des travaux dont elle est chargé.

Les nettoyages en cours de travaux seront exécutés quotidiennement et les gravats et déchets seront évacués au fur et à mesure dans une déchetterie spécialisée avec frais de dépôt inclus.

L'entreprise est responsable du stockage et de l'évacuation de ses gravats, déchets et différents produits de démolition et/ou de conditionnement des matériaux

Elle est tenue de nettoyer et évacuer ses gravats et déchets provenant de ses travaux aux abords du Bâtiment.

Le stockage de déchets et décombres aux abords du Bâtiment est strictement interdit.

L'entrepreneur est tenu de laisser les ouvrages qu'il a exécutés en un état tel que le corps d'état qui lui succède puisse exécuter son travail et ses prestations sans sujétions supplémentaires

En cas de défaillance, ceux ci seront ramassés sur l'ordre de l'Architecte, du Maître d'œuvre, de l'O.P.C ou du S.P.S aux frais des Entreprises intéressées.

Chaque entreprise à la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées.

1.4.5 Plans d'Atelier et de Chantier (P.A.C.) :

L'entrepreneur du présent lot établira tous les calculs, plans d'exécution et plans d'atelier et de chantier nécessaires à la réalisation des ouvrages.

Il devra soumettre les plans et calcul à l'agrément de l'Architecte et/ou du Maître d'œuvre ainsi que du Bureau de Contrôle pendant la période de préparation de chantier ou dans un délai de 5 semaines avant la réalisation de ou des ouvrages Ces plans devront respecter les dispositions des plans établis par l'Architecte et/ou le Maître d'œuvre, sauf accord de ces derniers sur des éventuelles variantes proposées.

Aucun ouvrage ne sera entrepris sans l'accord de l'Architecte et/ou du Maître d'œuvre ainsi que du Maître d'ouvrage

L'approbation des plans ne diminue en rien la responsabilité de l'entreprise

1.5 LIMITE DE PRESTATION – RESERVATIONS – PRECEMENTS – SCHELLEMENTS

1.5.1 L'entreprise est tenue d'obtenir de l'Architecte, du Maître d'œuvre et/ou des autres entreprises chargées des autres corps d'état, toutes les prescriptions, descriptions et renseignements sur les ouvrages pouvant avoir une relation avec ceux du présent lot.

Elle devra donner toutes les indications et plans de détails nécessaires pour les réservations à laisser par l'entreprise de «Gros-œuvre»

**SARL BECIF – 26, Place Pierre Rénet – 70000 Vesoul - Tel : 03.84.76.50.81 – Fax : 03.84.68.04.58
E-mail : becif.jeanjacques.polien@orange.fr**

**Restructuration de 4 logements dans l'ancien presbytère à
Haut du Them - Château Lambert - 70440
Lot N°07 METALLERIE**

Au cas où ces indications n'auraient pas été données en temps voulu, les refouillements, percements, etc... devront être réalisés par l'entreprise du présent lot : Tous les percements réalisés par l'entreprise, seront effectués par «Carottage», tous les rebouchages des trous percés et réservés sont à la charge de l'entreprise Il devra travailler en étroite collaboration avec les entreprises chargées des autres corps d'états pour faciliter la coordination et l'exécution des travaux.

1.6 EXECUTION DES TRAVAUX

1.6.1 Obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur titulaire du présent lot est tenu de s'assurer du parfait achèvement de ses ouvrages, sachant que le présent CCTP n'est en rien limitatif et ne déroger d'aucune manière aux règles de l'art.

L'entrepreneur est de part sa qualification, apte à palier à tous défauts d'énonciation. De ce fait, il ne pourra prétendre à aucun règlement en plus-value, ni se dérober devant l'obligation de conformité et du respect des réglementations en vigueur régissant les travaux de sa spécialité. Par ailleurs, si préalablement ou en cours d'exécution, des modifications d'ordre secondaire (Travaux accessoires et annexes) inhérentes à tout chantier s'avèrent nécessaires, l'entreprise ne saurait, de ce fait, demander un quelconque supplément

L'entrepreneur devra établir ses quantités en fonction du CCTP, les quantités portées dans le cadre de bordereau de prix sont fournies à titre indicatif pour renseignements sur la consistance du projet, celles-ci n'ayant aucune valeur contractuelle. Dans le cas où celles portées dans le cadre de bordereau de prix sont utilisées, elles sont réputées avoir été vérifiées par l'entreprise et ne pourront plus être contestées.

Avant toute commande de matériel, l'entrepreneur est tenu de vérifier obligatoirement les cotes disponibles pour l'emplacement du matériel, ainsi que l'adéquation de ces caractéristiques aux configurations définitives des installations

1.6.2 Métallerie :

Font partie des travaux de métallerie :

- Le transport, la fourniture et la mise en œuvre des différents matériaux
- Les études, dessins d'exécution et de détail des ouvrages.
- La fourniture et la pose des quincailleries, précautions pour éviter :
 - Les déformations des ensembles
 - Les dégradations risquant d'affecter la résistance à la corrosion des matériaux constitutifs et l'aspect des éléments
- Les assemblages, soudures, coupes, etc...
- La fourniture et la pose de pattes à scellements, chevilles, douilles auto taraudeuses et autres fixations
- La protection anticorrosion sur tous les éléments métalliques ainsi que retouches de finition après pose.
- La fourniture des produits, profilés aluminium et articles métalliques ou en matériaux de synthèse
- Les traitements de préservation et les protections de tous les profilés.
- L'indication des réservations de trous et scellements.
- La fourniture et la pose de pattes à scellements, chevilles, douilles auto taraudeuses et autres fixations
- L'exécution des scellements à sec à l'aide de chevilles plastiques, chevilles à expansion, douilles auto foreuses, etc...
- Les mises en jeu, réglages et ajustages

**SARL BECIF – 26, Place Pierre Rénet – 70000 Vesoul - Tel : 03.84.76.50.81 – Fax : 03.84.68.04.58
E-mail : becif.jeanjacques.polien@orange.fr**

**Restructuration de 4 logements dans l'ancien presbytère à
Haut du Them - Château Lambert - 70440
Lot N°07 METALLERIE**

- La protection anticorrosion sur tous les éléments métalliques ainsi que retouches de finition après pose.
- Les découpes nécessaires, façon de joints, etc...
- La fourniture, la pose et la mise en œuvre de tous accessoires complémentaires

1.7 CONTROLE INTERNE DES ENTREPRISES

En début de chantier, l'Entrepreneur donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- Au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition, l'Entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux Normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché.
- Au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement protégées.
- Au niveau de l'interférence entre corps d'états, l'Entrepreneur vérifiera, tant au niveau de la conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécutés par d'autres corps d'états permettent une bonne réalisation de ses propres prestations.
- Au niveau de la fabrication et de la mise en œuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise vérifiera que la réalisation est faite conformément aux DTU ou Règles de l'Art.
- Au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le DTU et les Règles Professionnelles et les essais particuliers exigés par les pièces écrites.
- L'Entrepreneur tiendra à la disposition du Bureau de Contrôle :
 - La liste des vérifications envisagées par l'entreprise pour s'assurer de la bonne exécution des ouvrages
 - La formalisation de ces vérifications, permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisantes

Lot N°07 METALLERIE

1 METALLERIE EXTERIEURE

1.1 DIVERS

1.1 1 ■ Main-courante entre tableaux en acier laqué

Description du Matériau :

- 2 Lisses horizontales en profilés métalliques creux en Ø 35 à 40 mm, soudées sur fers plats ci-après
- 2 Fers plats soudés aux extrémités pour fixations entre tableaux d'ouvertures extérieures

Pose et mise en oeuvre :

- Fabrication en Atelier compris toutes sujétions de coupes, soudures, cintrages, assemblages, d'exécution, de pose, scellements, etc...
- Fixations sur façades existantes par percements et scellements soit chimiques, soit boulonnés
- Finition à la charge du présent lot, comprenant : Dégraissage, nettoyage, sablage et laquage au pistolet (Coloris au choix du Maître d'Oeuvre dans le nuancier RAL)
- A deux (2) barres horizontales

► Localisation :

Niveau ComblesLogement 4Pour l'ensemble

2 METALLERIE INTERIEURE

2.1 GARDE-CORPS

Garde-corps "Rampant", entièrement en acier galvanisé à chaud

Description du Matériau :

- Main-courante par tube de Ø 30 mm, compris crosses et obturation aux extrémités libres
- Poteaux en fer plat de 40 mm x 15 mm compris platines basse, soudées et pré-perçées en pieds pour fixations
- 3 Lisses en Ø 20 mm parallèle à la main-courante, soudées entre poteaux

Pose et mise en oeuvre :

- Fabrication en Atelier
- Fixations par percements et scellements chimiques des platines en rive des emmarchements existants
- Finition à la charge du présent Lot : Décapages, préparations spécifiques et galvanisation à chaud de l'ensemble

Nota :

- Compris dépose, chargement et évacuation de l'élément métallique existant avec descente, sortie, chargement sur camion, transport et évacuation en "Décharge Classé selon Règlementation en vigueur"

2.1 1 - De 1 100 mm de Ht.

► Localisation :

..Niveau Sous-Sol.....Dégagement.....Pour l'ensemble

Lot N°07 METALLERIE

2.2 MAIN-COURANTE

2.2 1 ■ Main-courante en acier à peindre

Description du Matériau :

- Eléments "Droit" en profilés tubulaires de Ø 30 mm à 40 mm avec obturations et crosses en extrémités libres
- Eléments tubulaires cintrés et "Débillardés" 90° pour assurer la contibuité de la main courante aux changements de direction
- Compris prolongement au-dela de la première et de la dernière marche en partie horizontale selon Normes "PMR" en vigueur
- Ecuyers en fers ronds pleins de diamètres appropriés soudés sous main-courante ci-dessus et sur platines rondes en Ø 80 mm pré-percées pour fixations murales

Pose et mise en oeuvre

- Percements et fixations chevillées et vissées dans les murs existants conservés
- Finition à la charge du présent Lot : Dégraissage, préparations spécifiques et application d'une couche de peinture anti-rouille sur l'ensemble

► Localisation :

.Niveau RdC	Dégagement	Pour l'ensemble	- Sur volées d'escalier y compris sur demi-palier
Niveau 1°Etage	Cage d'escalier	Pour l'ensemble	- Sur volées d'escalier y compris sur demi-palier

RESTRUCTURATION DE 4 LOGEMENTS DANS L'ANCIEN PRESBYTERE A HAUT DU THEM - CHATEAU-LAMBERT (70440)

MAITRISE D'OUVRAGE

Commune de HAUT DU THEM – CHATEAU-LAMBERT
3, Rue de la Vierge
70440 HAUT DU THEM – CHATEAU-LAMBERT
tel. 03 84 20 40 84

MAITRISE D'ŒUVRE

Sarl d'Architecture Ambiance et Atmosphère
15 rue du Fahys
70 200 LURE
tel. 03 84 30 26 97

Economiste : Sarl BECIF
26 place P.Rénet
70 000 VESOUL
tel. 03 84 76 50 81

BET Structure : Sarl STRUCTUREST
Pôle technologique de Nancy-Brabois
6 allée Pelletier Doisy
54 603 VILLERS LES NANCY CEDEX
tel. 03 83 61 44 16

BET Fluides : ENEBAT THERMIQUE SARL
11 rue du Lieutenant Bidaux
90 700 CHATENOIS LES FORGES
tel. 03 84 29 71 71

BET Electricité : ENEBAT SAS
11 rue du Lieutenant Bidaux
90 700 CHATENOIS LES FORGES
tel. 03 84 29 71 71



D.C.E.

D.P.G.F.

LOT N°07

METALLERIE

Date du document: 22/05/2015

Lot N°07 METALLERIE

	Un.	Quantité	P. U. en €	P.T. H.T. en €
INFORMATION				
<p>SUR LES QUANTITES PORTEES DANS LE PRESENT CADRE DE BORDEREAU DE PRIX</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ - Le présent cadre de décomposition des prix unitaires du montant forfaitaire des travaux est donné à titre indicatif. - Les entreprises sont tenues de répondre sur le présent cadre de décomposition des prix unitaires établi par le Maître d'Oeuvre. - Toutefois, les entreprises sont tenues de vérifier les quantités proposées afin de s'assurer de leur exactitude et de les rectifier si nécessaire. 				
1 METALLERIE EXTERIEURE				
1.1 DIVERS				
1.1 1	■	Main-courante entre tableaux en acier laqué - A deux (2) barres horizontales	MI	1.40
2 METALLERIE INTERIEURE				
2.1 GARDE-CORPS				
Garde-corps "Rampant", entièrement en acier galvanisé à chaud				
2.1 1	■	- De 1 100 mm de Ht.	MI	4.70
2.2 MAIN-COURANTE				
2.2 1	■	Main-courante en acier à peindre	MI	24.20
Total de la page :				

Récapitulatif :

Page	Montant HT
Page : 1	
Total Lot N°07 METALLERIE en Euros	
Montant HT Montant TVA (10%) Montant TTC	